

2 septembre 2021
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROHRWILLER
Adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion qui aura lieu le 7 septembre 2021

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du 22.06.21
3. Attribution des marchés aux entreprises pour la rénovation de l'école primaire
4. Détermination du prix de l'are d'un terrain communal
5. Acquisition de parcelles agricoles
6. Création d'une voie multimodale
7. Désaffectation et déclassement d'une parcelle
8. Affaire de personnels
9. Subventions
10. Déclaration d'intention d'aliéner
11. Divers

SEANCE du 7 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROHRWILLER dans la salle du conseil municipal à la mairie

<i>Conseillers élus</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers en fonction</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers présents</i>	<i>14</i>
<i>Conseillers absents :</i>	<i>5 (dont 4 pouvoirs)</i>

Sous la présidence de M. le Maire SUTTER Laurent

Conseillers présents : Madame FREY Jessica — M. VOIRIN Jean- Louis - M. MOUGENOT Dominique – M. KNITTEL Michel - Mme KLEIN Sandra – M. WALKER Michel — Mme BUISSON Estelle - Mme DEMOGEOT Sylvie – Mme HEYER Carine– M. WURTZ Christophe — Mme JUNG Henriette - Mme HOHWALD Sylvie - M. GESCHWINDENHAMMER Denis

***Absents excusés : M. CAILLARD Christian (donne pouvoir à M. MOUGENOT Dominique)
Mme KLEIN Amandine (donne pouvoir à Mme KLEIN Sandra)
Mme MOSSER Tania (donne pouvoir à Mme DEMOGEOT Sylvie)
M. MAURICE Steve (donne pouvoir à M SUTTER Laurent)
M. AUBRY Loris***

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'art. L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Michel KNITTEL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 22/06/2021

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2021 a été transmis à tous les conseillers municipaux. Le Conseil Municipal décide à 18 voix d'approuver le procès-verbal.

3) Attribution des marchés pour la rénovation de l'école primaire de Rohrwiller

Suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre Cogenest en date du 20 juillet et la réunion de la commission d'appel d'offre du 28 juillet 2021.

Il est proposé d'attribuer les différents lots à :

Lots	Mandataire		Montant HT
01 Isolation thermique extérieure	MAYART	KILSTETT	99 950.00 €
02 Plâtrerie – isolation	LAUFER	WISSEMBOURG	10 625.16 €
03 Menuiserie extérieures	NORBA	MERTZWILLER	75 219.00 €
04 Fermetures extérieures	GIECK	HAGUENAU	29 246.00 €
05 Ventilation	LAUFER	WISSEMBOURG	47 908.28 €
06 Electricité	LAUFER	WISSEMBOURG	5 639.90 €
07 Métallerie serrurerie	SCHEIBEL	GUNSTETT	4 900.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité :

- décide de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans la cadre du marché de rénovation de l'école élémentaire;
- donne pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4. Détermination du prix de l'are pour un terrain communal

Le conseil municipal a décidé en séance du 22 juin 2021 de vendre la parcelle cadastrée section AS N° 14 de 549 m2, sise « Grand Rue » dont elle est propriétaire. Une consultation a été faite auprès du service des domaines afin de définir le prix de l'are.

La demande n'a pas été instruite pour les raisons suivantes.

« En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants. Les projets d'acquisition ou de prise à bail portant sur des montants inférieurs à ces seuils, et de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants, ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine.

Au cas particulier, votre projet n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus, je vous informe que vous pouvez procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine.

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité

- De fixer le prix du terrain à 16 500€ l'are
- D'autoriser M. le Maire a signé les documents nécessaires à la vente du terrain

5. Acquisition de parcelles agricoles

Une proposition de vente pour une parcelle agricole a été faite à la commune. La parcelle se situe au lieudit ZAHMATTE cadastrée sous-section AS N° 64 d'une surface de 11.79 ares dont les propriétaires sont M. HILTENBRAND André de Drusenheim et Mme Mariette DIDIER de Loromontzey.

La commune verse 37 € de l'are pour des parcelles agricoles soit 436.23 €

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité

- D'acheter le terrain agricole pour la somme de 436,23€ soit 37€ l'are
- D'autoriser M. Le Maire a signé tous les documents relatifs à cet achat.

6. Création d'une voie multimodale

Un aménagement d'une voie multimodale concernant la jonction du lotissement le Rettig à la rue du Ried est prévu au budget de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Ce projet permettrait une créer un chemin pour les piétons entre la rue du Ried et le lotissement le Rettig. La parcelle concernée par la jonction est située sur le ban de Bischwiller section 90 parcelle 124 dont l'association Foncière de Bischwiller est propriétaire.

Une demande officielle a été faite à l'association Foncière de Bischwiller pour la cession de cette parcelle à l'euro symbolique, l'association s'est réuni en séance du 12 avril 2021 et a donné son accord pour la cession de la parcelle 124 section 90 à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité
-d'autoriser M. Le Maire a signé tous les documents relatifs à ce projet.

7. Désaffectation et déclassement de la parcelle

Dans le cadre de la sécurisation des abords de l'école maternelle, il y a lieu de déclasser la parcelle. La parcelle faisant partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé. Il est donc proposé au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité

- de constater la désaffectation de la parcelle
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- d'autoriser le maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

8. Affaire de personnels

Il a lieu de créer un emploi permanent d'ATSEM à temps complet, à raison de 35ème/35ème à compter du 07 septembre 2021, pour les fonctions d'ATSEM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- La création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35h par semaine à compter du 7 septembre 2021, pour les fonctions d'ATSEM.
Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 353, indice majoré : 329.

9. Subventions :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers
L'amicale des Sapeurs-Pompiers sollicite la commune pour une subvention concernant le spectacle pyrotechnique d'un montant de 2585.94€
Le Conseil Municipal
Vu le rapport d'analyse et les explications complémentaires données par M. le Maire
Après délibération, décide à l'unanimité
- De verser une subvention de 2585.94€
- Le Football Club de Rohrwiller sollicite la commune pour une participation de 1500€ pour l'organisation du bal Populaire du 13 juillet 2021
Le Conseil Municipal
Vu le rapport d'analyse et les explications complémentaires données par M. le Maire
Après délibération, décide à l'unanimité
- De verser une subvention de 1500€
- Le Football Club de Rohrwiller :
Pour l'organisation matériel de la cérémonie du 14 juillet, la municipalité a fait appel au Football Club de Rohrwiller, pour le service du vin d'honneur
Le Conseil Municipal
Vu le rapport d'analyse et les explications complémentaires données par M. le Maire
Après délibération, décide à l'unanimité
- De verser une subvention de 530€

10) Déclaration d'intention d'aliéner

Aliénation de biens soumis à D.P.U. (Droit de préemption urbain)

D.I.A. 10 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par Maitre SCHALLER de Strasbourg

pour la vente de l'immeuble sis au 1 C rue de la Paix cadastré sous-section AO N° 116/11 de 3 ares 66 appartenant à M. VELLA Mickaël de Rohrwiller
Prix de vente : 140 000 € + 1300 € de mobilier
Acquéreur : Mme Chloé FICHTER de Molsheim

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 7 septembre 2021 à 21 heures 45.

Le Maire :

Laurent SUTTER

Les membres :

CAILLARD Christian - Adjoint	Excusé
FREY Jessica - Adjointe	
MOUGENOT Dominique - Adjoint	
KLEIN Sandra - Adjointe	
HOHWALD Sylvie	
VOIRIN Jean - Louis	
KLEIN Amandine	Excusée
MAURICE Steve	Excusé
HEYER Carine	
KNITTEL Michel	
JUNG Henriette	
WALKER Michel	
BUISSON Estelle	
AUBRY Loris	Excusé
MOSSER Tania	Excusée
GESCHWINDENHAMMER Denis	
DEMOGEOT Sylvie	
WURTZ Christophe	